



Province de Québec

Municipalité régionale de comté des Appalaches

Règlement numéro 222 amendant le schéma d'aménagement révisé afin d'introduire une nouvelle affectation « Aéroportuaire » à même l'affectation « Forestière », Ville de Thetford Mines

EXTRAIT certifié conforme à Thetford Mines

ce 15 janvier 2025

Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier

MRC des Appalaches
Règlement numéro 222

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu que l'aéroport de Thetford est en opération depuis 1972;

Attendu que ce schéma est muet sur l'identification de cet équipement régional aéroportuaire;

Attendu qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est du pouvoir de la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

Attendu que par la résolution 2024-421 TM, la Ville de Thetford Mines demande à la MRC d'amender le schéma d'aménagement afin de reconnaître l'équipement régional de l'aéroport et d'y inclure les activités complémentaires à ce type d'économie;

Attendu que la modification apportée au schéma d'aménagement révisé aura pour effet d'inclure à même une nouvelle affectation « aéroportuaire » uniquement sur une superficie d'un peu plus de 90 ha comprenant les lots : 5 136 612, 5 136 616, 6 594 201-005, 6 195 682, 6 594 203, 6 592 946 ainsi que l'ensembles des lots privés supportant un hangar d'avion;

Attendu que la révision demandée n'a pas d'effet sur le potentiel d'exploitation forestière, ni agricole du secteur;

Attendu que le milieu naturel d'intérêt présent sera mis en valeur par l'aménagement de sentiers et par la protection des milieux sensibles;

Attendu que la Ville de Thetford Mines devra mettre en place des mesures de contrôle pour encadrer le développement de l'aéroport et des activités complémentaires tel un plan d'aménagement d'ensemble (PAE), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et d'un mécanisme afin de s'assurer que l'occupation des immeubles soit réellement en complémentarité des usages liés à l'aviation;

Attendu que la modification répond positivement à l'ensemble des préoccupations exprimées dans l'avis d'entrée en vigueur du MAMH en date du 17 novembre 2024;

En conséquence, il est décrété ce qui suit, à savoir :

1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2. Ajout de l'article 4 .5.2 Affectation aéroportuaire

L'affectation aéroportuaire vient reconnaître l'occupation et la vocation de l'aéroport de Thetford Mines sur les lots existants d'une superficie de 91.8 ha (annexe A-1). En plus de régulariser cet équipement régional déjà existant ainsi que les dix-sept hangars d'aviation, cette nouvelle affectation vise à permettre toutes activités complémentaires à l'aviation (commerce, service, industries, recherche et habitation) tout en prenant en compte les particularités du site. Ainsi, cette affectation se déclinerait en 3 catégories. Le secteur aéroportuaire 3 servira à répondre aux besoins des entreprises liées à l'aéronautique, à attirer des investisseurs œuvrant dans ce secteur, à les inciter à s'installer dans la région pour y trouver un environnement propre à leur domaine. Les activités complémentaires assureront une hausse certaine de la fréquentation de l'aérodrome et des retombées directes et indirectes.

Tableau 1 Usages autorisés à même l'affectation aéroportuaire, par secteur

Affectation	Usages autorisés
Aéroportuaire 1 Zone d'aviation (48.54 h)	Piste de décollage et d'atterrissage et zone de dégagement (aucune construction)
Aéroportuaire 2 Milieu humide d'intérêt (17.67 h)	Milieu humide de conservation (aucune construction) Tel qu'identifié au plan régional des milieux humides et hydriques en vigueur
Aéroportuaire 3 Pôle aéroportuaire (25.6 h) Comprend le bâtiment d'accueil existant, les 18 hangars et les allés de circulation	Commerces liés aux activités aéroportuaires De façon non limitative, correspond au bâtiment d'accueil, restaurant, bar, commerce de vente de pièces d'avion, garage de réparation d'avion, poste d'essences et hangars
	Services liés aux activités aéroportuaires De façon non limitative, correspond à des salles d'exercice, salle de réunion, bureau d'école de parachute et station météo
	Hébergement de faible densité lié aux activités aéroportuaires compris à même le bâtiment d'accueil ou à proximité de ce dernier
	Industries liées aux activités aéroportuaires De façon non limitative, correspond des industries de fabrication spécialisée de pièces d'avion (hélice). Les industries de plus de 1 000 mètres carrés n'y sont autorisées
	Habitations complémentaires et intégrées aux activités aéroportuaires

L'affectation aéroportuaire devra utiliser l'accès existant de l'aéroport au chemin de l'Aéroport. L'ouverture de nouvelles rues sera possible sur ce terrain uniquement, aucune sortie supplémentaire ne sera permise. La superficie des terrains devra respecter les dimensions prescrites au tableau 3 de l'article 2.7 du document complémentaire, lorsqu'applicable.

3. Ajout de l'article 5.1.6 Aéroport

La MRC des Appalaches bénéficie d'un aéroport régional depuis 1972, propriété majoritairement de la Ville de Thetford Mines situé au 3541, chemin de l'Aéroport (4601-38-1733) sur une superficie de près de 91 ha. Actuellement, les opérations sont gérées par la firme externe, soit Grondair. Cet aéroport inclut bien entendu une piste de décollage et d'atterrissage de 30.5 m de large par 1 372 m de longueur entièrement asphaltée. Plusieurs équipements d'aviation sont présents sur les sites pour faciliter l'arrivée, l'occupation et le décollage de petits avions touristiques jusqu'au turboréactés de jour comme de nuit : système de balisage lumineux, calage altimétrique avec vitesse et direction des vents, radio (Unicom) sur la fréquence 123.00 ainsi qu'une technologie GPS de pointe. Un bâtiment d'accueil abritant un restaurant (Resto de l'aéroport) est présent sur le site et sert de relai pour divers usagers de proximité de plein air (motoneigistes, quadistes et adeptes de sentiers équestres). On retrouve également sur le site 18 lots construits avec des hangars d'avion. D'autres infrastructures et services sont présents sur le site : service de ravitaillement en essence, lignes électriques, station météorologique, champ d'épuration, lumières d'atterrissage et bouton d'urgence (annexe A-1).

Il est important de rappeler l'application d'une contrainte de la surface de limitation d'obstacle (OLS) via la réglementation fédérale (Transport Canada) qui s'applique. Cette zone désigne le contour de l'espace aérien d'un aéroport et qui a pour objet de limiter en hauteur tout obstacle portant atteinte à une exploitation sûre des aéronefs. Elle comprend une surface d'approche, une surface de décollage et une surface de transition.

Ainsi, toute la partie au sud-est de la piste de décollage/atterrissage ne peut d'aucune manière recevoir de construction. De même, la partie au nord-ouest de la piste de décollage/atterrissage, sur une largeur d'environ 90 m, ne peut d'aucune manière recevoir de construction. Il s'agit là d'une superficie totale de près de 48,54 hectares (près de 53%) qui n'est pas constructible sur la superficie totale de l'affectation.

Enfin, le PRMHH a identifié au nord-nord-ouest de la propriété un milieu humide en protection. À cet égard, cette partie de la propriété (17,67 hectares, soit 19,25 %) sera considérée comme non-constructible.

4. Grandes affectations du territoire, modification de la carte

La carte intitulée « Périmètres d'urbanisation de l'agglomération de recensement » ainsi que la carte intitulée « Les grandes affectations du territoire » sont modifiées afin d'ajouter cette nouvelle affectation « aéroportuaire ».

Cet emplacement est illustré sur les cartes jointes au présent règlement sous les annexes A-2 et A-3 qui représentent le secteur avant et après l'ajout de l'affectation « aéroportuaire » à même le site de l'aéroport de Thetford.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Marc-Alexandre Brousseau
Préfet



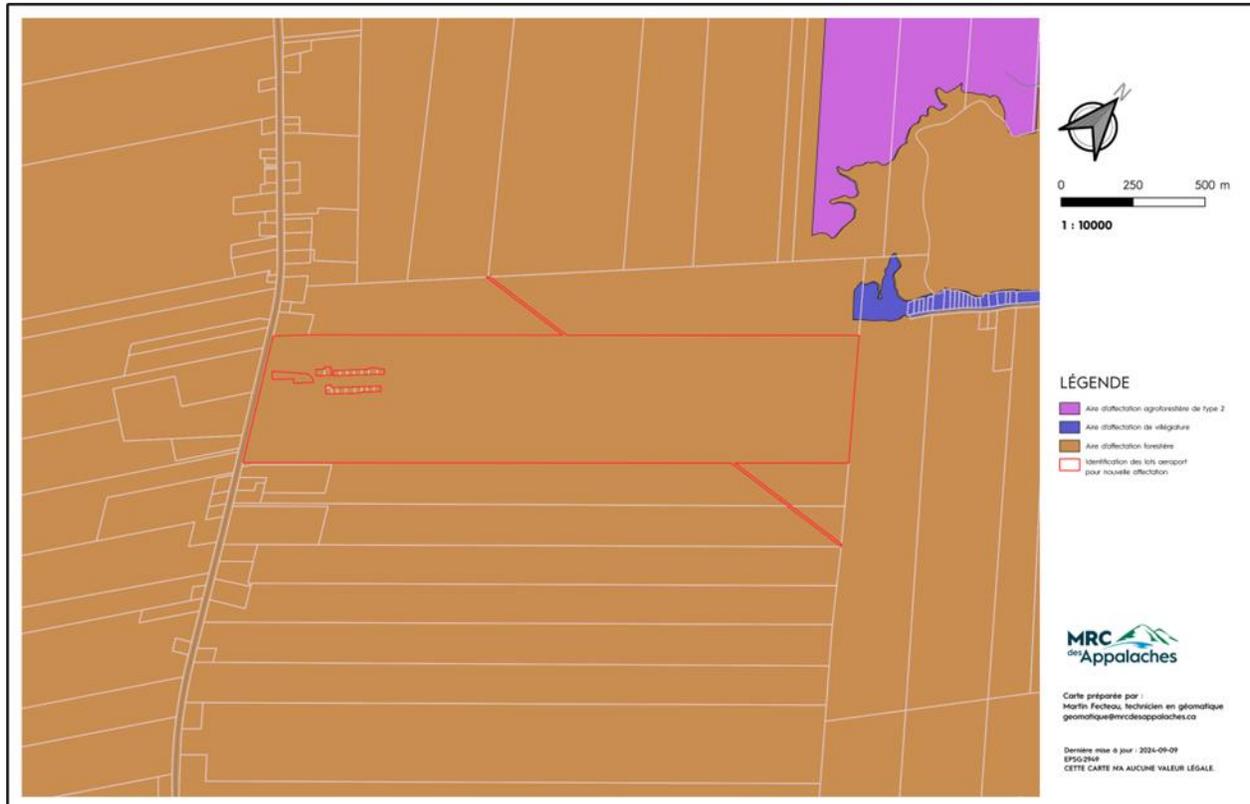
Rick Lavergne
Directeur général et greffier-trésorier

Adoption du projet :	11 septembre 2024
Assemblée publique de consultation :	5 novembre 2024
Réception de l'avis préliminaire du ministre :	17 novembre 2024
Adoption du règlement :	27 novembre 2024
Avis du ministre :	15 janvier 2025
Entrée en vigueur :	15 janvier 2025

Annexe A-1 du règlement 222, Lots de l'aéroport de la Ville de Thetford, secteur de l'aéroport



Annexe A-2 du règlement 222, avant la modification



Annexe A-3 du règlement 222, après la modification

